

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/01/87

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des départements d'Outre-Mer

Réf. :
DGR n° 2027/87

Plan de classement :
50

Objet :

DIFFUSION DE LA CIRCULAIRE N° 86 GEN 4 DU CENTRE DE SECURITE SOCIALE
DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Cette note fait le point des différents états à établir par les organismes français, pour l'application des accords internationaux de Sécurité Sociale sur le plan statistique et financier et apporte des indications complémentaires pour l'établissement des états et la tenue des statistiques (refonte - commencement de la deuxième phase).

Pièces jointes : 0 1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MMES et MM les Directeurs

07/01/87

. des Caisses Primaires de Sécurité Sociale

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Départements d'Outre-Mer

(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 2027/87

Objet : Diffusion de la circulaire n° 86 GEN 4 du Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants

Je vous prie de trouver en annexe la note n° 86 GEN 4 du 1er Décembre 1986 du "CSSTM" relative aux différents états à établir par les organismes français pour l'application des accords internationaux de Sécurité Sociale sur le plan statistique et financier.

Cette note apporte des indications complémentaires pour l'établissement des états et la tenue des statistiques (refonte - commencement de la deuxième phase).

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

M. BARUBE

PJ : * Note du CSSTM n° 86 GEN 4 du 1er Décembre 1986*